

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Sandrine DESSAUD a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRES.

N°2026-06-05-01

Objet : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Conformément aux dispositions du code électoral, notamment l'article R.131, le bureau a été constitué de Monsieur Serge MARUZZO et de Mesdames Emma BRIOLE, Annie MARY et Manon PARRAUD.

Madame Corinne CHABAUD, Présidente, a donné lecture :

- 1°) de l'article R.131 relatif à l'élection des sénateurs,
- 2°) du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 27 septembre 2026,
- 3°) de l'arrêté préfectoral portant indication du nombre des délégués et suppléants à élire.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Une liste de candidats a été présentée, composée de :

Liste Unis pour Mollégès

Benoît FABRE
Evelyne FAURE
Vincent FAURE
Guylaine PEYTIER
Jean-François HURIER
Annie MARY
Michel MANOTE
Françoise FARAUDO
Serge MARUZZO
Florence BERTRAND
Patrick MARCON

Madame la Présidente a ensuite invité le Conseil municipal à procéder au scrutin secret majoritaire à deux tours, à l'élection de 7 délégués et 4 suppléants. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermée au Président, son enveloppe.

Le dépouillement a commencé à huit heures et quinze minutes, il a donné les résultats ci-après :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 22
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 22

La liste *Unis pour Mollégès* a obtenu vingt-deux voix.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont ainsi été proclamés élus délégués :

- Monsieur Benoît FABRE, né le 18 août 1973 à Avignon (84), domicilié 226 Chemin des Aubes à 13940 Mollégès
- Madame Evelyne FAURE, née le 09 août 1956 à Avignon (84), domiciliée 42 Chemin de la Carraire à 13940 Mollégès
- Monsieur Vincent FAURE, né le 23 avril 1957 à Salon-de-Provence (13), domicilié 2139 Chemin des Costières à 13670 Saint-Andiol
- Madame Guylaine PEYTIER, née le 16 juin 1959 à Antony (92), domiciliée 1382 Chemin des Carrairades à 13940 Mollégès
- Monsieur Jean-François HURIER, né le 12 novembre 1978 à Avignon (84), domicilié 03 Lotissement les Amandiers à 13940 Mollégès
- Madame Annie MARY, née le 9 juillet 1952 à Cavaillon (84), domiciliée 383 Chemin du Malpas à 13940 Mollégès
- Monsieur Michel MANOTE, né le 04 août 1963 à Marseille (13), domicilié 08 Lotissement les Cyprès à 13940 Mollégès

Il est ensuite procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Ont été proclamés élus suppléants :

Suppléants :

- Madame Françoise FARAUDO, née le 07 juin 1963 à Mollégès (13), domiciliée 45 Chemin di Pourreto à 13940 Mollégès
- Monsieur Serge MARUZZO, né le 25 novembre 1949 à Marange Silvange (57), domicilié 09 Lotissement la Garenne à 13940 Mollégès
- Madame Florence BERTRAND, née le 31 janvier 1966 à Avignon (84), domiciliée 507 Chemin du Lauron à 13940 Mollégès
- Monsieur Patrick MARCON, né le 06 décembre 1954 à Châteaurenard (13), domicilié 21 Lotissement les Cyprès à 13940 Mollégès

L'ensemble de ces élus a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à huit heures et vingt minutes.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-06-05-02

Objet : Recrutement sur emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien.

Afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (15h00 hebdomadaires) du 15 juin au 31 août 2026

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'un adjoint technique à temps non complet (15h00 hebdomadaires), dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-06-05-03

Objet : Tarifs des services périscolaires au 1^{er} septembre 2026

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose,

Considérant l'augmentation générale des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité, notamment en matière de charges de personnel, de restauration, d'énergie, de fournitures et de prestations de services ;

Considérant la nécessité de garantir la pérennité et la qualité des services proposés aux familles tout en maintenant un équilibre financier acceptable pour la commune ;

Considérant qu'il convient d'engager une réévaluation des tarifs périscolaires afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité ;

Considérant qu'aucune augmentation tarifaire des services périscolaires n'a été appliquée depuis l'année 2020 ;

Madame le Maire propose de réévaluer les tarifs de la façon suivante :

Accueil périscolaire matin et soir :

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 800	QF 2 : plus de 801
Tarif à l'heure	1.30€	1.40€
Tarif à l'heure exceptionnel	1.90€	2€

Restaurant scolaire :

Tarif repas	3.60€
Tarif repas exceptionnel	5.50€

ALSH – Mercredis en période scolaire

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 800	QF 2 : plus de 801
Tarifs demi-journée par enfant Avec repas	11€	13€
Tarifs journée Par enfant Avec repas	14€	16€
Tarif Demi-journée Exceptionnelle	14€	16€
Tarif journée Excep- tionnelle	17€	19€

ALSH – Vacances scolaires

**Les forfaits 2.3.4.5 jours sont demandés lors de l'inscription selon le calendrier*

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 800	QF 2 : plus de 801
Tarifs journée Par enfant Avec repas	16€	18€
Tarifs journée excep- tionnelle	19€	21€

Tarif séjours extérieurs

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 800	QF 2 : plus de 801
Tarifs journée Par enfant Avec repas	40€	42€

Maison des jeunes

Adhésion annuelle : 20€ (septembre à août)

Accès gratuit réservé aux adhérents les mardis, jeudis et vendredis soir. Ainsi que les mercredis, samedis après-midi et les vacances scolaires.

En cas d'animation spécifique (période scolaire ou période de vacances), une réservation devra être demandée à l'avance et les tarifs ci-dessous seront appliqués.

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 800	QF 2 : plus de 801
Tarifs demi-journée par enfant Avec repas	13€	15€
Tarifs journée Par enfant Avec repas	16€	18€

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-06-05-04

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), applicable à compter du 25 mai 2018 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de groupement de commandes signée le 3 mars 2026 par les 14 collectivités du territoire de Terre de Provence agglomération, à savoir : Terre de Provence agglomération ainsi que les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mail-lane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05 intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (DPO) », signé le 29 mai 2026 par le mandataire Terre de Provence agglomération, en vertu du groupement de commandes susvisé, et dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose aux organismes publics, dont les collectivités territoriales, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir et de pouvoir démontrer la conformité des traitements de données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des traitements de données à caractère personnel, sur supports papier et/ou numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ces obligations, la collectivité doit notamment :

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis ;
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉSIGNE Monsieur Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la collectivité, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05, dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO.

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration/désignation de Monsieur Cyril BUSO en tant que DPD/DPO auprès de la CNIL, à accomplir l'ensemble des formalités et à signer tout document afférent à l'exécution de cette désignation.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.